

## **Règlement intérieur de l'école française d'ORDINO**

### **Horaires :**

L'école ouvre ses portes le matin à 8h45 et l'après-midi à 14h15. Les portes sont fermées à 9h et à 14h30.

**Horaires des classes :** Matin de 9h à 12h30 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)  
de 9h à 12h les mercredis.

Après-midi de 14h30 à 17h (les lundis, mardis et jeudis)  
de 14h30 à 16h les vendredis.

### **Entrée et sortie des élèves :**

- Maternelle : l'accueil et la sortie se font en classe.
- Élémentaire : les élèves sont accueillis dans le 2<sup>ème</sup> hall. A 14h30, les parents amènent leur enfant dans la cour au 2<sup>ème</sup> étage ou attendent les classes au rez-de-chaussée

**Les parents (ou la personne autorisée) sont tenus de venir chercher leur enfant à l'heure (maternelle).**

En cas de retards répétés, les parents seront convoqués par la directrice.

**Présence des parents dans l'enceinte de l'école :** Il est demandé aux parents lors de l'entrée et de la sortie de rester à l'extérieur, c'est-à-dire dans le 1<sup>er</sup> hall.

### **Maternelle :**

Les enfants **sont admis à l'école à 3 ans révolus et, dans la limite des places disponibles, s'ils font leurs 3 ans dans le premier trimestre de l'année scolaire en cours.**

Ils doivent être propres. ***Si, après une période d'adaptation, ils ne maîtrisent pas la propreté, ils ne pourront plus fréquenter l'école jusqu'à ce qu'elle soit acquise.***

Les parents viennent chercher leur enfant à la sortie des classes. Un enfant sera toujours **remis à une personne autorisée par écrit par ses représentants légaux**. Il est souhaitable que les parents présentent au préalable la personne autorisée à l'enseignant(e).

Si les parents souhaitent confier leur enfant à un de ses frères ou sœurs mineurs, ils signeront une décharge de responsabilité.

L'inscription à l'école maternelle implique **l'engagement d'une fréquentation assidue**, nécessaire au développement de l'enfant et aux apprentissages.

### **Maternelle et élémentaire :**

En cas de séparation ou de divorce des parents, une copie de la décision de justice concernant la garde des enfants sera présentée, faute de quoi l'enfant pourra être remis à tout parent attestant son identité.

Les parents sont tenus de fournir une adresse et un ou plusieurs numéros de téléphone où ils pourront être joints à toute heure de la journée de classe, en cas d'urgence.

**Ils doivent signaler tout changement de domicile et de téléphone.**

Un élève inscrit à la cantine ou au transport scolaire ne pourra s'y soustraire que sur information des parents à son enseignant (e).

Les enfants empruntant le bus scolaire sont remis à la personne chargée de la surveillance pendant le transport.

Il est recommandé de marquer les vêtements des enfants. Tous les vêtements égarés et non réclamés à la fin de l'année scolaire, seront remis à une œuvre caritative.

Les enfants doivent être habillés de façon confortable et pratique pour le passage aux toilettes. Il en est de même pour les séances à la piscine et les activités liées à la neige.

Toute tenue indécente sera refusée.

Les enfants ne mangeront pas de chewing-gum à l'école et n'apporteront aucun objet dangereux (canifs, cutters, pots en verre...), aucun jouet de type violent (ex : pistolets en plastique...) aucun bijou ni argent.

L'utilisation des téléphones et jeux électroniques est interdite.

### **Santé et hygiène :**

Les parents doivent signaler tout problème de **santé** de leur enfant dans son intérêt. Ces renseignements resteront strictement confidentiels.

Les parents n'enverront pas à l'école un enfant fiévreux.

**Les enseignants ne peuvent pas administrer un traitement médical à un élève.**

Dans le cas où un enfant est atteint **d'une pathologie particulière impliquant un traitement régulier en classe**, un protocole sera mis en place (PAI) signé par tous les partenaires. Un certificat médical est obligatoirement joint.

En cas d'épidémie de poux, les parents feront le nécessaire pour l'éradiquer.

Si le traitement est inefficace, la directrice contactera les services de santé afin qu'ils interviennent au sein de l'école et éventuellement auprès des parents négligents.

Les élèves ne pourront pas aller à la piscine s'ils ont des verrues à moins qu'ils ne fournissent un certificat médical attestant que la verrue n'est pas contagieuse.

Après une absence, **les parents fourniront un justificatif écrit ou un certificat médical** pour toute maladie contagieuse (oreillons, varicelle, scarlatine, rubéole, etc...) ou non contagieuse, après une hospitalisation etc...

### **Vie scolaire :**

Le maître s'interdit tout comportement irrespectueux envers un élève ou sa famille. Il évite de blesser la sensibilité de l'enfant. De même, l'élève et sa famille doivent éviter tout comportement pouvant porter atteinte à la fonction et/ou aux personnes travaillant à l'école.

Dans l'enceinte de l'école, l'élève ne sera jamais laissé sans surveillance. Celle-ci est assurée par le personnel de l'école. L'encadrement de certaines activités: sorties, ski... peut être assuré par des parents volontaires ou bénévoles, avec l'accord de la directrice ou des intervenants mais les élèves restent sous l'entière responsabilité des enseignants.

**Dans l'enceinte de l'école, seuls les enseignants et les collaboratrices d'éducation sont responsables et interviennent.**

Quand un enfant apporte de l'argent à l'école (ex : pour la photo de classe), il sera placé dans une enveloppe portant son nom et indiquant sa classe.

Pour les élèves ayant besoin de porter **des lunettes**, si les parents souhaitent qu'ils ne les portent pas en dehors de la salle de classe, ils le signifieront par écrit.

Un élève ne peut en aucun cas sortir seul de l'école avant l'heure de la fin des classes. Si nécessaire, les parents doivent venir le chercher à l'école où il leur sera remis directement par le personnel.

**L'éducation physique a le même caractère obligatoire que toutes les activités inscrites dans les programmes.** Si un élève ne peut participer régulièrement ou occasionnellement à une activité sportive, les parents devront fournir un certificat médical. Seul l'élève ne pouvant se déplacer sera accueilli dans une autre classe pendant l'activité.

Les jours où les élèves vont au gymnase, ils devront apporter dans un sac, des chaussures de sport.

**Documents obligatoires :** attestation d'assurance scolaire  
passeport au nom de l'élève ou carte d'identité.

**Autorisations diverses :** droit à l'image, sorties sur le territoire andorran, activités particulières dans le temps scolaire. Les parents renseigneront les imprimés chaque année.  
Les sorties hors Andorre feront l'objet d'autorisations spéciales.

Ce règlement sera affiché dans le hall et dans les classes.